

EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) – le sud Bruce Changements des tarifs du gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026

EPCOR a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) de modifier les prix qu'elle facturera aux clients de sud Bruce à compter du **1^{er} janvier 2026**.

La CEO a approuvé les tarifs de la composante « marchandise » suivants, en vigueur le 1^{er} janvier 2026 :

Frais de la marchandise de gaz¹ (incluant le rajustement trimestriel) = **19,6926 ¢/m³**

Incidence annuelle totale sur la facture d'un client moyen, en raison des modifications apportées aux frais de distribution de 2026 = **34,29 \$**

La CEO a approuvé les frais de distribution de 2026². Incidence totale sur la facture annuelle d'un client moyen, en raison des changements apportés aux frais de distribution de 2026 : **19,82 \$**

Des rajustements tarifaires temporaires seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026³.

Incidence annuelle sur la facture, en raison de ces rajustements temporaires = **33,57 \$**

Incidence annuelle totale pour un client moyen = 87,68 \$

La principale raison de la modification du tarif du gaz naturel est une baisse du prix prévisionnel qu'EPCOR sud Bruce s'attend à payer pour le gaz naturel au cours des 12 prochains mois et la différence entre les prix réels du gaz naturel et les prix qui ont été estimés au dernier trimestre.

Remarque : Les prix du gaz naturel sont calculés à partir des prévisions données pour les 12 prochains mois. Les prévisions n'étant jamais exactes, il est normal que le prix facturé diffère du prix réel du marché. La différence est calculée et répercutée sur les consommateurs, et elle sera créditée ou débitée lors des demandes ultérieures aux termes du rajustement trimestriel des tarifs.

Consommateurs résidentiels d'EPCOR sud Bruce (par mois)

En vigueur au 1^{er} janvier 2026

Description du tarif	Clients du réseau de gaz		Clients en achat direct	
	Nouveau tarif	Hausse ou baisse annuelle	Nouveau tarif	Hausse ou baisse annuelle
Approvisionnement en gaz (¢/m ³)	19,6926 ¢	34,29 \$	S.O.	S.O.
Frais mensuels : Frais fixes (\$/mois)	29,57 \$	6,84 \$	29,57 \$	6,84 \$
Volume livré chez vous : 0 à 100 m ³ 400 m ³ suivants Plus de 500 m ³ (¢/m ³)	30,6018 29,9990 29,1129	12,98 \$	30,6018 29,9990 29,1129	12,98 \$

¹ Approuvé sous la référence EB-2025-0317

² Décision et arrêté EB-2025-0178, 8 décembre 2025

³ Ibid.

Taxe fédérale sur le carbone (¢/m ³)	0,0000 ¢	Aucun changement	0,0000 ¢	Aucun changement
Frais carbone des installations (¢/m ³)	0,0000 ¢	Aucun changement	0,0000 ¢	Aucun changement
Augmentation / Diminution annuelle de la facture*	54,11 \$		19,82 \$	
Rajustements tarifaires temporaires	33,57 \$		33,57 \$	
Incidence annuelle totale sur la facture*	87,68 \$		53,39 \$	

*Montant calculé selon la consommation type de 2 149 m³ par an.